

Département des Deux-Sèvres

Fonds social européen (FSE) 2014-2020

Appel à projets – G

" Développement des clauses d'insertion dans les marchés publics " Années 2019-2020

**Date limite des candidatures : le 30 juin 2019 à 23h59,
attestation de dépôt émise par " Ma Démarche FSE " faisant foi**

Renseignements :

→ sur l'élaboration du projet : se référer au(x) contact(s) indiqué(s) dans la partie B du support

→ sur le dépôt des dossiers de demande FSE : auprès du *Service Europe et partenariats territoriaux* du Département – fse@deux-sevres.fr – ☎ 05.49.06.77.04 / 05.17.18.81.98

SOMMAIRE

A – CADRE STRATÉGIQUE DES APPELS A PROJETS

→ Voir le document " Notice d'information commune des appels à projets " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>

B – APPEL A PROJETS - G - " Développement des clauses d'insertion dans les marchés publics " - Années 2019-2020 3

- 1 Objet de l'appel à projets
- 2 Porteurs éligibles
- 3 Publics
- 4 Déroulement de l'opération
- 5 Durée maximale de réalisation
- 6 Aire géographique
- 7 Critères d'attribution
- 8 Outils disponibles
- 9 Suivi de l'opération
- 10 Moyens matériels et humains
- 11 Contact et assistance au montage du projet
- 12 Modalités financières

C – CONDITIONS D'ACCÈS ET OBLIGATIONS LIÉES AU FINANCEMENT PAR LE FSE

→ Voir le document " Notice d'information commune des appels à projets " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>

D – DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES DEMANDES FSE

→ Voir le document " Notice d'information commune des appels à projets " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>

E – ANNEXES 10

- 1 Référentiel d'emploi et de compétences des facilitateurs des clauses sociales dans la commande publique (*élaboré par " Alliance Ville Emplois " – extraits*)
- 2 Carte des intercommunalités du département des Deux-Sèvres

→ Voir aussi les annexes du document " Notice d'information commune des appels à projets " :

- ✓ Rappel des principales obligations de publicité et d'information
- ✓ Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le FSE (*nouvelle version de novembre 2018*) & notice d'utilisation
- ✓ Critères de sélection généraux fixés par le Comité national de suivi du PON FSE

B – Appel à projets – G – " Développement des clauses d'insertion dans les marchés publics " – Années 2019-2020

Les appels à projets présentés ci-dessous s'inscrivent dans le cadre des orientations :

- nationales, selon le PON FSE 2014-2020 : <http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/fse-mode-demploi/le-fse-quest-ce-que-cest/le-programme-operationnel-national-emploi-et-inclusion>
(lien de téléchargement du PON : <http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/ma-base-documentaire>)
- départementales, selon le PTI 2014-2020 et PDI 2014-2020 : <https://www.deux-sevres.fr/nos-missions/linsertion>
- territoriales, selon les orientations des PLIE :

PLIE de la CAN : <http://www.niortagglo.fr/fr/lagglo/competences-et-politiques-publiques/politique-de-la-ville-et-cohesion-sociale/le-plan-local-pour-linsertion-et-lemploifse>

PLIE du Pays de Gâtine : <http://www.gatine.org/plie>



Le présent appel à projets se compose d'un seul appel à projets spécifique numéroté et présenté ci-dessous.

La numérotation des appels à projets spécifiques facilite l'identification du dépôt de candidature sur le portail " Ma démarche FSE ".

IMPORTANT : Pour chaque opération distincte, il convient de déposer un dossier distinct sur le site " Ma démarche FSE " (voir la partie " D – Description des procédures de traitement des demandes FSE " dans le document " Notice d'information commune des appels à projets ").

Référence de l'appel à projets spécifique composant l'appel à projets " G " :

→ **N° 6a(2)-2019** " Facilitateur(s) des clauses d'insertion dans les marchés publics du territoire des Deux-Sèvres – Années 2019-2020 "

Appel à projets spécifique n° 6a(2)-2019 : " Facilitateur(s) des clauses d'insertion dans les marchés publics du territoire des Deux-Sèvres – Années 2019-2020 "

Les opérations s'inscrivent dans le Programme Opérationnel National du FSE pour la période de programmation 2014-2020, au titre de :

- L'axe prioritaire d'intervention 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
- L'objectif Thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.
- Priorité d'Investissement 9.1 : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.
- L'objectif Spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Les opérations s'inscrivent dans le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2014-2020 du département des Deux-Sèvres au titre de :

- Orientation stratégique n° 1 : proposer à chaque allocataire un accompagnement professionnel adapté à ses besoins pour favoriser son parcours vers l'emploi durable.
- Axe 5 : favoriser l'accès à l'emploi marchand.

Extraits de l'axe 5 " Favoriser l'accès à l'emploi marchand " du PTI 2014-2020 :

La mobilisation des acteurs économiques doit favoriser l'accès direct à l'emploi durable des demandeurs d'emploi. Même si le financement de ce type d'action ne ressort pas de la compétence du Département, l'accès à l'emploi correspond aux aspirations premières des publics en insertion qu'ils soient ou non allocataires du RSA. Les actions dans le domaine de " la relation à l'entreprise " ont été très faibles au cours du précédent PTI. Les PLIE pourront apporter leur expertise à ce sujet.

Il est envisagé à ce titre pour les personnes éloignées de l'emploi au premier rang desquelles les allocataires du RSA de :

- Favoriser le développement et l'émergence d'actions ciblant le recrutement direct (cf. action menée sur le territoire du Bocage Bressuirais en lien avec les partenaires du SPEL),
- Identifier les besoins en recrutement dans les secteurs en tension et développer la communication avec les services du Département afin d'étudier les possibilités de positionnement d'allocataires du RSA,
- Développer de nouvelles stratégies avec les partenaires de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) en premier lieu desquels " Pôle emploi " afin d'augmenter le nombre d'allocataires du RSA accédant aux " Contrats départementaux d'insertion en entreprise " (CDIE),
- Intégrer plus largement dans les actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales une dimension « insertion » visant à identifier les secteurs d'activité, territoires, branches, plus facilement accessibles aux personnes en parcours d'insertion ,
- Soutenir les démarches de création d'entreprises,
- Faire de la commande publique un levier pour l'emploi en activant les clauses d'insertion. Les partenaires du PTI concernés dont notamment les collectivités s'engagent dans les premières années du PTI à recenser les catégories de marchés publics qu'elles portent susceptibles d'intégrer une clause sociale.

Les clauses d'insertion impliquent pour les entreprises attributaires d'un marché, soumises à ces clauses, de réserver une part des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion. Ces clauses visent trois objectifs :

- Qualifier des personnes sans emploi pour leur permettre de retrouver un emploi pérenne,
- Renforcer le partenariat entre les réseaux de l'IAE et les entreprises,

- Répondre aux besoins des entreprises dans les métiers en tension.

Trois principales solutions pour répondre aux clauses sociales, liées à l'insertion, sont mobilisables : le recrutement direct,

- la sous-traitance à une entreprise d'insertion,
- la mise à disposition via une association intermédiaire, une entreprise de travail temporaire d'insertion ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

Pour les entreprises confrontées à des difficultés de recrutement, les clauses d'insertion peuvent représenter une opportunité pour intégrer des publics ayant des difficultés d'accès à l'emploi.

Le développement des clauses sociales dans les marchés publics est une source de création d'emplois notamment pour les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). Les travaux menés au cours des assises de l'insertion montrent que des marges de progrès existent, mais que cela nécessite pour obtenir des résultats tangibles une coordination qui facilite pour chacun la mise en œuvre des clauses. L'expérience dans le Thouarsais de la Maison de l'emploi avec la création d'un poste de « facilitateur » démontre l'intérêt de la démarche.

1) Objet de l'appel à projets

L'appel à projets doit concourir au maillage territorial de l'ensemble du département en compétence de facilitation exercée dans le cadre des marchés publics, auprès des acheteurs publics deux-sévriens et au profit de la population en difficulté d'emploi (telle que définie par les articles n° 36 et 37 de " l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics " traitant des " marchés publics réservés ").

a) objectifs poursuivis

La mission de facilitation s'exercera à trois niveaux :

1) En faveur des personnes en difficulté d'emploi : la facilitation s'attachera autant que possible à proposer aux salariés en clauses d'insertion des parcours d'emploi grâce aux différents marchés publics (en lien avec leurs référents existants), permettant ainsi de maintenir chaque salarié en situation d'emploi.

2) En faveur des collectivités et organismes publics qui investissent sur le territoire des Deux-Sèvres (dont le Département) :

- Évaluer, à leur demande, la possibilité de clausurer leurs marchés publics,
- Suivre l'exécution de la clause d'insertion des marchés,
- Valoriser autant que possible l'offre de structures de l'insertion par l'activité économique du territoire.

3) En faveur des entreprises intervenant sur le territoire des Deux-Sèvres :

- Les aider à répondre aux marchés publics intégrant une clause d'insertion,
- Les accompagner dans la mise en œuvre des clauses tout au long des marchés.

b) résultats attendus

1) Développer le nombre d'heures d'emploi en faveur des publics en difficulté, notamment des allocataires du RSA. L'objectif départemental est fixé à un équivalent de 50 000 heures annuelles de clauses sociales, dédiées pour 30 % d'entre elles aux allocataires du RSA.

2) Concourir autant que possible à leur sortie durable des dispositifs de solidarité en développant des parcours d'emploi.

3) Accompagner les entreprises du territoire deux-sévrien, notamment les TPE, à candidater aux marchés publics clausés.

2) Porteurs éligibles

Sont éligibles les organismes tiers, partenaires des politiques d'insertion sur le territoire des Deux-Sèvres (associations, collectivités, établissements publics, etc.).

3) Publics

Les opérations visées par cet appel à projets ne comprennent pas d'actions de type " assistance aux personnes " et ne concerneront donc pas de publics directement " participants ".

Une partie de la mission de facilitation s'exerce néanmoins en direction de publics en situation de difficulté sociale et professionnelle (voir le point " *Objet de l'appel à projets* " ci-dessus) : les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires de minima sociaux, les jeunes de moins de 26 ans sans qualification, les salariés en structures en insertion par l'activité économique, etc.

De manière générale, tous les publics ciblés par l'axe " lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion " du programme opérationnel national 2014-2020 du FSE pourront être concernés de manière indirecte : à savoir toutes les personnes qui, à leur entrée dans l'opération, sont en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable, notamment les personnes allocataires de minima sociaux (dont le RSA) qui présentent généralement ces caractéristiques cumulées.

4) Déroulement de l'opération

La mission doit s'exercer telle que définie dans l'annexe 1 " Référentiel d'emploi et de compétences des facilitateurs des clauses sociales dans la commande publique " (élaboré par " Alliance Ville Emplois ").

5) Durée maximale de réalisation

Du 01/01/2019 au 31/12/2020.

Le cas échéant, les périodes de réalisation initialement retenues pourront faire l'objet courant 2020 d'une prolongation sur tout ou partie de l'année 2021, par voie d'avenant.

6) Aire géographique (cf. annexe 2 – Carte des intercommunalités des Deux-Sèvres)

L'appel à projets concerne l'ensemble des acheteurs publics qui réalisent des investissements sur le territoire deux-sévrien.

Afin d'apporter des réponses adaptées à chacun des donneurs d'ordre, la mission devra être assurée à une échelle locale sur les différents territoires intercommunaux qui composent le département des Deux-Sèvres : le Bocage Bressuirais, le Thouarsais, la Gâtine (communautés de communes de Parthenay-Gâtine, du Val de Gâtine et de l'Airvaudais - Val de Thouet), le Niortais (CAN), le Haut Val de Sèvre et le Mellois.

Dans le cas des acheteurs publics couvrant plusieurs territoires intercommunaux ou l'ensemble du département, l'intervention des facilitateurs se fera sur la base du lieu de réalisation du marché.

Les réponses apportées aux donneurs d'ordre devront s'attacher à valoriser l'offre d'insertion par l'activité économique (IAE) présente sur le territoire départemental.

7) Critères d'attribution

Il sera apprécié notamment :

- La bonne connaissance du cadre juridique des clauses sociales,
- L'expérience à accompagner les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des marchés publics et les entreprises pour faciliter l'élaboration de leur offre et les accompagner dans la mise en œuvre,
- Le travail partenarial avec les services sociaux, les bureaux insertion du Département, Pôle Emploi, les organismes de formation, missions locales, SIAE, etc.
- La proximité géographique des moyens mobilisés avec les donneurs d'ordre d'un territoire.

Les opérations retenues devront également se conformer aux critères de sélection fixés par le programme opérationnel national 2014-2020 du FSE et par les comités national et régional de suivi de ce programme. Ils concernent notamment la compatibilité avec les priorités transversales du FSE (égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable et vieillissement actif) ; la contribution aux objectifs spécifiques définis dans le programme FSE ; la capacité à apporter des réponses aux problématiques et aux besoins spécifiques des publics visés.

8) Outils disponibles

Les organismes doivent disposer d'un outil informatique dédié au suivi de l'exécution des clauses sociales des marchés publics accompagnés et au suivi de parcours des salariés recrutés au sein des clauses.

9) Suivi de l'opération

a) instances de suivi

Chaque organisme s'engage à mettre en place sur son territoire d'intervention une " plate-forme de recrutement ou de prescription " regroupant l'ensemble des acteurs de l'insertion du territoire. Elles se réuniront, autant que de besoin, afin de mutualiser les opportunités en terme de marchés publics et les profils de personnes pouvant répondre aux clauses (cf. profils ciblés définis au point " *Publics* " ci-dessus).

b) documents de suivi

Les organismes présenteront tous les ans un tableau récapitulant la liste des salariés des clauses par marchés et par périodes de travail.

10) Moyens matériels et humains

a) moyens humains

L'opérateur doit disposer du personnel en capacité de mettre en œuvre l'action et formé en conséquence. Le suivi de formations " Facilitateurs des clauses sociales " de 1^{er} niveau & approfondissement proposées par " Alliance Ville Emplois ", ou propositions similaires, sera un atout.

Le(s) curriculum vitae de la ou des personne(s) positionné(e)s sur l'action devront être joints au dossier de demande.

En cas d'absence prolongée ou de départ, l'employeur du facilitateur devra pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais afin de prévenir les ruptures de parcours.

Afin d'assurer le maillage de l'ensemble du territoire départemental en compétence de facilitation et d'apporter des réponses adaptées à chacun des donneurs d'ordre selon les modalités définies au point " *Aire géographique* " de l'appel à projets, le Département souhaite fixer un objectif de 4 à 5 postes équivalent temps-plein de facilitateurs pour les Deux-Sèvres (ce qui représente entre 1 et 1,3 postes équivalent temps-plein pour 100 000 habitants).

b) moyens techniques

L'opérateur devra être outillé de façon à pouvoir suivre l'exécution des clauses par marché et la création de parcours d'insertion par bénéficiaires des clauses (voir point " *Outils disponibles* " ci-dessus).

11) Contacts et assistance au montage du projet

Département des Deux-Sèvres

Direction de l'Insertion et de l'habitat (DIH)
Service Insertion sociale et professionnelle
74 rue Alsace-Lorraine – CS 58880
79028 NIORT Cedex

Mme Sylvie TALINEAU

Responsable RSA
Tel : 05.49.04.76.26
mél : sylvie.talineau@deux-sevres.fr

12) Modalités financières

a) enveloppe prévisionnelle et taux d'intervention FSE

Enveloppe prévisionnelle de crédits FSE alloués à cet appel à projets pour les années 2019-2020 :	500 000 €
Taux d'intervention maximum du FSE pour les opérations visées par l'appel à projets :	80 %

b) montant des aides FSE et périmètre de dépenses des opérations

Compte tenu de la complexité inhérente au soutien apporté par les fonds européens à une opération, afin de sécuriser l'attribution des fonds et de limiter les coûts de gestion pour les organismes porteurs, le montant des demandes d'aides FSE devra être supérieur ou égal à 10 000 €. Ce seuil sera vérifié par les services du Département lors de l'instruction des demandes d'aides.

→ Le périmètre de dépenses des opérations visées par l'appel à projets sera exclusivement constitué de :

<i>Postes de dépenses</i>	<i>Types de dépenses</i>	<i>Conditions & recommandations</i>
Dépenses directes de personnel	Coûts salariaux des personnels assurant les missions de facilitateur des clauses sociales décrites dans l'appel à projets	- Privilégier idéalement les personnels consacrant la totalité de leur temps d'activité à l'opération - Seuil minimum de 40 % du temps d'activité consacré à l'opération pour chaque salarié(e)
	Le cas échéant, coûts salariaux des personnels mis à disposition pour assurer les missions de facilitateur des clauses sociales décrites dans l'appel à projets	- Fournir une convention nominative de mise à disposition pour chaque salarié(e), établie en conformité avec les dispositions réglementaires applicables (Code du travail, lois relatives au statut de la fonction publique, décrets, etc.) - Seuil minimum de 40 % du temps d'activité consacré à l'opération pour chaque salarié(e)
Dépenses indirectes	Dépenses indirectes forfaitisées	Voir le document " <i>Notice d'information commune des appels à projets</i> ", partie " <i>C – Conditions d'accès et obligations liées au financement par le FSE</i> ", point 2-c " <i>Principales règles financières – Forfaitisation des coûts indirects</i> "

→ Aucune autre dépense ne sera prise en compte dans le périmètre financier des opérations.

c) dispositions spécifiques

Afin de soutenir les mêmes types d'activités et de dépenses identifiées ci-dessus (de manière directe ou au sein d'un ensemble d'activités ou missions), d'autres financements sont mobilisables et devront être sollicités auprès de l'État (DIRECCTE) et/ou de la Région Nouvelle-Aquitaine en contrepartie du soutien FSE.

Par ailleurs, dans le cas où l'organisme porteur de l'opération bénéficie de subvention(s) de la part d'autres cofinanceurs publics (collectivités, etc.) ou privés, affectées directement au soutien des mêmes types d'activités et de dépenses identifiées ci-dessus ou à un ensemble d'activités de l'organisme, celles-ci devront apparaître dans les ressources de l'opération en contrepartie du soutien du FSE (le cas échéant en appliquant une quote-part pour les subventions de fonctionnement portant sur l'ensemble des activités).

De manière similaire, si des recettes sont générées par l'activité de facilitation des clauses sociales (par exemple la facturation de certaines prestations auprès des acheteurs publics), celles-ci devront elles-aussi être intégrées dans le plan de financement de l'opération en contrepartie du soutien du FSE.

Concernant les organismes porteurs de statut public (collectivités, etc.), le cumul des financements externes (éventuels) et de la part d'autofinancement mobilisés en contrepartie du FSE ne pourra pas être inférieur à 40 % du coût total éligible de l'opération (soit un taux d'intervention maximum du FSE de 60 %).

d) modalités de paiement des aides FSE

Conformément aux dispositions du modèle national de convention relative à l'octroi d'une subvention du FSE 2014-2020, le versement des aides accordées pourra se faire selon les modalités suivantes :

- pour les seuls organismes privés de statut associatif : une avance, d'un montant et d'un taux qui doivent être déterminées par les services du Département lors de l'instruction de la demande d'aide, après signature de la convention et sur production d'une attestation de démarrage de l'opération ;
- un ou plusieurs acompte(s) sur production de bilan(s) intermédiaire(s) d'exécution ;
- le solde sur production du bilan final d'exécution de l'opération.

Sommaire

■ Introduction : l'histoire des clauses sociales _____	3
■ Le contexte dans lequel s'inscrit la création d'un référentiel d'emploi et de compétences des facilitateurs des clauses sociales dans la commande publique _____	5
Le contexte politique _____	5
Un réseau en développement _____	6
Les clauses sociales dans la commande publique : objectifs et dispositions juridiques _____	6
■ Les objectifs du référentiel d'emploi et de compétences des facilitateurs des clauses sociales dans le cadre du développement durable _____	9
Le métier de facilitateur des clauses sociales _____	9
Les missions du facilitateur des clauses sociales _____	11
L'environnement du facilitateur des clauses sociales _____	12
■ Glossaire _____	13



Les Maisons de l'Emploi et les PLIE sont des acteurs importants dans les démarches de promotion de l'insertion et de l'emploi au travers des dispositions du Code des Marchés Publics. Outils des politiques d'insertion des collectivités territoriales depuis 1995, les PLIE ont été à l'origine de l'utilisation de la commande publique comme un levier en faveur de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes en difficulté au plan social et professionnel. Ces dispositifs permettant de prendre en compte l'insertion sociale et professionnelle dans la commande publique sont aujourd'hui désignés sous le terme "Clauses Sociales".

Pour faciliter la mise en œuvre des clauses sociales et concourir à leur réussite, il est primordial que les donneurs d'ordres puissent s'appuyer sur un facilitateur, fonction créée au sein des PLIE et des Maisons de l'Emploi, en charge de la bonne définition et de la gestion des clauses sociales.

Pendant, le métier de facilitateur des clauses sociales est à la fois récent- ses contours se dessinent et évoluent constamment –et en plein essor.

Par conséquent, l'objectif de l'Alliance Villes Emploi est de favoriser la structuration de ce métier émergent, dans un contexte de développement de la mise en œuvre des clause sociales.

Dans ce sens, une convention nationale d'appui a été signée le 8 juillet 2011 entre Nathalie Kosciusko-Morizet, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et Jean Le Garrec, Président de l'Alliance Villes Emploi. Cette convention nationale a prévu **l'élaboration du référentiel d'emploi et de compétences des facilitateurs** ainsi que des propositions de certifications des compétences de ce métier et une analyse de l'évolution du métier au regard du développement durable.

L'Alliance Villes Emploi a donc constitué un groupe de travail composé de facilitateurs, de directeurs de Maisons de l'Emploi, et de PLIE et d'experts, visant à travailler à l'élaboration d'un pré-projet de référentiel d'emploi et de compétences des facilitateurs des clauses sociales dans les marchés publics à partir d'outils existants (le guide « Clauses sociales et promotion de l'emploi dans les marchés publics » comporte par exemple un descriptif des missions et principales compétences du chargé de mission Clauses sociales) et de fiches de postes transmises par les membres du groupe de travail.

Le pré-projet de référentiel élaboré par le groupe de travail a ensuite été analysé lors de réunions du pôle de compétences clauses sociales réunissant les représentants régionaux des facilitateurs des clauses sociales.

Enfin, le pré-projet de référentiel a été retravaillé et validé par les membres du comité de pilotage du projet.

Après plus d'un an de travaux, **le référentiel d'emploi et de compétences a été validé au Conseil d'Administration de l'Alliance Villes Emploi du 28 Juin 2012.**

Suite à cette validation, l'Alliance Villes Emploi a déposé le référentiel d'emploi et de compétences des facilitateurs des clauses sociales dans la commande publique à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

L'Alliance Villes Emploi déposera une demande d'enregistrement au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), entre la fin de l'année 2012 et le début de l'année 2013 afin de créer un diplôme de facilitateur.





Les objectifs du référentiel d'emploi et de compétences des facilitateurs des clauses sociales dans le cadre du développement durable



Le métier de facilitateur des clauses sociales

Autres dénominations	
•	Chargé de mission clause d'insertion dans les marchés publics
•	Chargé de mission pour le développement de la clause sociale dans les marchés publics
•	Chargé de mission « promotion de l'emploi et de l'insertion dans les marchés publics »
•	Chargé de projet clauses sociales d'insertion
Facteurs d'évolution	
•	Réforme du Code des Marchés Publics
•	Evolution juridique et institutionnelle des attributions des acteurs de l'achat public
•	Evolution des politiques publiques : articulation des politiques d'emploi, d'insertion, de cohésion sociale avec les objectifs de développement durable, au plan national et territorial
•	Développement des politiques partenariales et contractualisées en faveur du retour à l'emploi et de l'insertion
•	Développement du travail en réseau
•	Conditions socio-économiques particulières : exclusion et précarité sociale, taux de chômage élevés, difficultés de recrutement sur certaines qualifications, difficultés économiques des entreprises
•	Développement des donneurs d'ordre en lien avec les évolutions des stratégies sociétales des entreprises et des grands groupes : bilan social et responsabilité sociétale de l'entreprise (notamment mise en application de la norme ISO 26000)
Définition	
<p>Dans le cadre d'une mission de service public et/ou d'intérêt général, le facilitateur contribue au développement et à la mise en œuvre, sur son territoire, des clauses sociales dans la commande publique. Il fournit un appui aux partenaires et auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrage volontaires du territoire dans la mise en œuvre des clauses sociales dans la commande publique. Par extension, le facilitateur peut aussi mettre en œuvre des clauses sociales dans la commande privée.</p>	
Employeur	
<p>Le facilitateur est salarié d'un Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ou d'une Maison de l'Emploi.</p> <p>Il peut aussi être porté par une structure intercommunale, une commune, ou une structure associative qui lui est rattachée.</p> <p><i>Nota bene</i> : certains Conseils Généraux ou Conseils Régionaux ont recruté des chargés de mission clauses qui travaillent en liaison avec les facilitateurs de leur territoire. Au sein de leur institution ils ont la responsabilité d'inscrire les clauses sociales dans les marchés. Ils confient ensuite l'exécution et le suivi de la clause au facilitateur du territoire du lieu d'exécution du marché. En agissant de la sorte, les Conseils Généraux et Régionaux concernés contribuent efficacement à la mise en place dans ce territoire du guichet territorial unique et partenarial.</p>	
Territoire d'exercice de la mission	
<p>De façon générale, le facilitateur exerce sa mission sur le périmètre dévolu à sa structure employeuse (intercommunalité, bassin d'emploi, etc.). Il peut, le cas échéant, intervenir sur un périmètre plus large après décision des autorités compétentes.</p>	



Conditions d'exercice	
•	Travail en bureau ; déplacements très fréquents sur le territoire d'action
•	Horaires irréguliers ; amplitude variable en fonction des obligations de service public et de la disponibilité des partenaires et des acteurs socio-économiques
•	Grande disponibilité ; sens du relationnel et de l'écoute ; sens de la diplomatie prononcé, capacité à gérer des conflits d'intérêts
•	Travail en partenariat avec les autres facilitateurs du territoire
•	Développer la mission en lien avec son supérieur hiérarchique

Pré-requis (savoirs) (cumulatif ou alternatif)	
Niveau III dans les domaines des sciences économiques, des sciences humaines et sociales, du droit, de la gestion des entreprises, ou du développement local et de l'économie sociale et solidaire	
ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans 4 des 6 domaines suivants :	
•	dispositifs et mesures en faveur de l'emploi, de l'insertion notamment de l'insertion par l'activité économique, de la formation professionnelle
•	accompagnement des publics éligibles/éloignés de l'emploi
•	organisation et fonctionnement des collectivités territoriales et/ou des organismes publics
•	commande publique
•	développement économique local
•	développement durable et responsabilité sociétale des organisations

Compétences requises (savoir-faire et savoir- être)	
Savoir-faire	
•	Etre apte à l'ingénierie de projets ainsi qu'à l'animation de partenariats
•	Etre apte à faire de la veille juridique, économique et sociale
Savoir-être	
•	Développer, suivre et évaluer des activités en lien avec le supérieur hiérarchique
•	Etre force de proposition, souple et diplomate
•	Etre apte à gérer plusieurs dossiers à la fois
•	Etre capable de centraliser et de transmettre les informations
•	Etre capable d'argumenter, d'adhérer à un projet et de négocier
•	Avoir de la rigueur, être organisé(e), avoir de l'initiative
•	Etre autonome dans la mise en œuvre de son travail
•	Avoir des qualités relationnelles et de travail en équipe, être dynamique
•	Etre capable de s'adapter
•	Avoir l'esprit de synthèse et d'analyse
•	Avoir le sens de l'intérêt général
•	Maîtriser des outils bureautiques de type excel et/ou le logiciel de gestion des clauses sociales : ABC Clause

Niveau de certification pour le titre : le métier de Facilitateur
Le titre à finalité professionnelle pour le métier de facilitateur est de niveau II.



Les missions du facilitateur des clauses sociales

Missions et les activités	
Le facilitateur a un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des dispositifs d'insertion dans la commande publique (marchés publics, CP, DSP, PPP). Sa mission relève d'une mission de service public et/ou d'intérêt général au service d'un ensemble d'acteurs publics et privés d'un territoire.	
Le facilitateur peut être également amené à exercer sa fonction dans le cadre de marchés passés par les donneurs d'ordre soumis à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, notamment des établissements publics à caractère industriel et commercial.	
Par extension, à la demande de donneur d'ordre privé, le facilitateur peut aussi intervenir dans le cadre de marchés privés.	
Ses activités couvrent l'ensemble des différentes phases du dispositif.	
Il intervient en amont de la commande publique en promouvant le dispositif auprès des donneurs d'ordre potentiels et en les conseillant pour les choix des procédures, des opérations et des secteurs d'activités.	
En aval de la passation, sa mission est de mettre en œuvre les clauses sociales d'insertion en informant et en accompagnant les entreprises, en établissant des partenariats territoriaux avec les acteurs de l'insertion, de la formation et de l'accueil et de l'orientation des publics pour construire l'offre d'insertion.	
Il doit aussi en assurer le suivi afin de permettre l'évaluation de sa mise en œuvre.	
Promotion du dispositif – Actions de sensibilisation	
•	Le facilitateur intervient auprès de tous les donneurs d'ordre potentiels de son territoire afin de promouvoir les dispositifs d'insertion dans la commande publique
•	Sous la responsabilité du directeur, le facilitateur représente sa structure employeuse auprès des partenaires
•	Le facilitateur assure la communication et la promotion du dispositif à l'interne et à l'externe (manifestations extérieures, supports de communication adaptés au public visé (publication mensuelle, site internet, fiche descriptive, exposition, plaquette...))
Animation du partenariat territorial pour la réalisation de l'action d'insertion	
•	Le facilitateur constitue et développe un réseau de partenaires
•	Le facilitateur contribue à la construction de l'offre d'insertion sur le territoire et à sa mise en œuvre en rencontrant régulièrement :
•	Les structures et organismes en charge de l'insertion et de l'emploi : Pôle Emploi, Mission Locale, CCAS, Services d'insertion des Conseils Généraux, DIRECCTE
•	Les acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique du territoire
•	Les branches professionnelles
•	Le facilitateur identifie les publics en lien avec les organismes prescripteurs et il valide les candidatures
•	Le facilitateur rencontre régulièrement et travaille en partenariat avec les autres facilitateurs de son territoire notamment à l'occasion d'un travail sur des marchés départementaux ou régionaux.
Conseil aux maîtres d'ouvrage	
•	Le facilitateur accompagne les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des clauses sociales
•	Il analyse les travaux pouvant justifier d'une démarche d'insertion et de la définition des modalités
•	Il identifie les marchés ou PPP, DSP, CP pouvant intégrer les clauses sociales
•	Il définit le volume des engagements attendus des entreprises en matière d'insertion et la procédure juridique adaptée
•	Il contribue à la rédaction des appels d'offres et il qualifie et quantifie les heures d'insertion
•	Il assiste les maîtres d'ouvrage publics (et, par extension pour des maîtres d'ouvrage privés) afin de créer les conditions générales de la prise en compte des clauses sociales d'insertion ;
•	Il s'assure des bonnes conditions juridiques et contractuelles de la mise en œuvre de sa mission
•	Il évalue l'impact de la démarche d'insertion, il rédige des rapports de réalisation



Information et accompagnement des entreprises	
•	Pour le compte du maître d'ouvrage, le facilitateur informe et accompagne les entreprises dans la mise en œuvre des clauses sociales
•	Le facilitateur aide au choix des modalités de mise en œuvre des actions d'insertion
•	Il élabore et propose une offre de services d'insertion
•	Il analyse les contenus des emplois proposés et les compétences requises
•	Il repère et mobilise les publics en lien avec le Service Public de l'Emploi
•	Il mobilise les outils et services nécessaires facilitant la proposition et l'embauche de candidats : montage des actions de formation préalable à l'embauche, mobilisation de l'offre de service du territoire, mobilisation des actions de droit commun ou création d'une offre nouvelle....
•	Il suit en permanence l'exécution des engagements ; contrôler et évaluer les résultats : rapport de réalisation, tableau de bord de suivi des objectifs d'insertion
Evaluation du dispositif	
•	Le facilitateur vérifie le respect des engagements pour le compte du maître d'ouvrage
•	Le facilitateur réalise un suivi du dispositif par la mise en place de procédures de suivi et d'évaluation (comités, tableaux,...)

Exercice des Missions dans un cadre spécifique : l'ANRU	
•	Dans le cadre des Projets de Rénovation Urbaine, le facilitateur participe à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un plan local d'application de la charte de l'ANRU. Il est ainsi chargé de la mise en œuvre des clauses sociales sur les opérations de rénovation urbaine.

Les missions du facilitateur des clauses sociales

Les différents acteurs du dispositif clause sociale	
•	Les maîtres d'ouvrage (ou leurs maîtres d'œuvre) et leurs services (liste non exhaustive), notamment : les Communes, les EPCI, les Conseils Généraux, les Conseils Régionaux, les Services de l'Etat, le Service des Achats de l'Etat (SAE) et les « chefs de mission régionale achats de l'Etat », les organismes HLM, les Hôpitaux, les établissements publics et les entreprises publiques
•	Les référents de l'offre d'insertion au sein des DIRECCTE
•	Les prescripteurs du public en insertion : Pôle Emploi, Mission locale, PLIE, CCAS, Cap Emploi et les services emploi, insertion des collectivités territoriales et toutes associations
•	Les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et plus largement les organismes de l'insertion par l'emploi
•	Les entreprises, les clubs, les groupements d'entreprises, les partenaires sociaux et les représentants des branches professionnelles
•	Les organismes consulaires

Le rôle d'interface	
•	Le facilitateur doit établir des relations de collaboration étroites avec l'ensemble des acteurs du dispositif cités ci-dessus.
•	Le facilitateur doit mettre en place à la fois des temps d'échange réguliers regroupant ces acteurs et élaborer des supports de partenariat établissant les rôles de chacun.
•	Le facilitateur doit être en mesure de communiquer de façon permanente avec l'ensemble des partenaires concernés : le donneur d'ordre, les entreprises attributaires du marché, les personnes éloignées de l'emploi, le service public de l'emploi et les acteurs et organismes de l'insertion et de l'emploi.
•	Sur les territoires structurés en réseau, le facilitateur doit pouvoir participer à des réflexions collectives avec les facilitateurs du territoire, à des échanges de bonnes pratiques, à une mise en commun d'outils et, le cas échéant, à la mise en œuvre de projets.

